



Chambre régionale des comptes d'Occitanie

500, avenue des Etats du Languedoc

34 064 MONTPELLIER

Launaguet, le 30 juin 2022

Objet : Réponse de la mairie de Launaguet au Rapport d'Observations de la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie

La commune de Launaguet partage avec la CRC un certain nombre d'éléments de diagnostics concernant notre commune, en particulier :

- *Une croissance démographique importante et des enjeux d'accueil de nouveaux habitants.*
Ces éléments sont liés à l'attractivité de la métropole Toulousaine, particulièrement en termes d'emplois. Launaguet participe à sa hauteur au travers d'un contrat « habitat » avec la métropole, sur une base de 100 logements nouveaux par an dont 35% de logements sociaux.
- *Une DGF (Dotation Générale de Fonctionnement) significativement inférieure à celle des communes de notre strate (87 € / habitant pour Launaguet contre 153 € / habitant pour les communes de notre strate).*
Par rapport à ce point qui tient particulièrement à cœur à la ville de Launaguet, il est important de rappeler que cette DGF constitue la principale dotation de fonctionnement de l'État aux collectivités territoriales. Or, notre dotation représente près de la moitié de ce que touchent, en moyenne, les communes de même taille que la nôtre. Ceci est un sérieux handicap pour équilibrer le budget d'une ville.
Bien évidemment, la commune a, ces dernières années, questionné à de multiples reprises les services de l'état afin de comprendre les raisons de cet écart. Aucune réponse claire ne nous a été apportée, le calcul de cette DGF étant tellement complexe qu'il ne semble pas possible d'en expliquer le calcul aux communes qui en font la demande.
- *L'encours de la dette de la commune, d'à peine plus de 3 000 000 € fin 2021 est très modéré, ne présente pas de risque particulier. L'endettement par habitant est très nettement inférieur aux moyennes de la strate.*
La commune de Launaguet est particulièrement attentive aux différents emprunts qu'elle peut être amenée à contracter. En effet, au vu de la situation de faibles dotations précisée au § précédant, chaque décision d'investissement est longuement réfléchi. Des emprunts long terme ne sont donc contractés que lorsqu'ils sont strictement nécessaires à la réalisation d'un investissement important, et les prêts relais sont eux limités à l'attente du versement d'une subvention ou de la finalisation d'une vente immobilière.

Concernant les différentes recommandations émises par la CRC, la commune de Launaguet souhaite préciser les éléments suivants :

1. « Finaliser la mise en oeuvre, dès 2022, du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel en instaurant le complément indemnitaire annuel conformément au décret n° 2014513 du 20 mai 2014. »

La CRC, donc l'analyse porte sur la période de 2019 à 2021, précise dans son rapport que la mise en place du RIFSEEP a démarré tardivement, et n'était pas mise en oeuvre totalement en 2021. Toutefois, cette mise en oeuvre a bien été achevée dès janvier 2022, comme l'indique la CRC par le statut « totalement mise en oeuvre » de la recommandation, de plus, le Complément Indemnitaire Annuel a également été mis en place en fin d'année 2021.

2. « Procéder, dès 2022, et en liaison avec le comptable, à l'apurement du compte 23 – immobilisations en cours. »

La commune a entamé en 2022 l'apurement de ce compte « d'immobilisations en cours ». L'apurement sera réalisé sur l'exercice 2022, permettant d'avoir une situation conforme à l'attendu en fin d'exercice 2022.

3. « Constituer les provisions pour risques et charges conformément aux dispositions du tome 2 de l'instruction comptable et budgétaire M14. »

La commune a inscrit au budget 2022 une somme correspondant au montant de la provision à constituer au chapitre 022-Dépense imprévues. Cependant, nous n'avons pas finalisé le processus par l'émission d'un mandat d'ordre mixte au compte 6817. La constitution de la provision sera finalisée avant la fin de l'exercice 2022.

4. « Mettre en oeuvre, dès 2022, un plan de maîtrise des charges afin de rétablir une capacité d'autofinancement nette »

La commune de Launaguet est bien consciente des difficultés financières auxquelles elle doit faire face, toujours en lien avec une DGF très insuffisante. Depuis de nombreuses années, chaque exercice de préparation budgétaire est délicat, et des efforts de limitation des dépenses sont demandés dans tous les domaines, particulièrement pour tout ce qui touche au fonctionnement.

C'est d'ailleurs dans cet esprit que la commune réalise chaque année un travail d'analyse financière prospective, basé sur l'étude de plusieurs scénarii. Ces scénarii prennent en compte diverses hypothèses dimensionnantes pour notre budget communal, comme :

- des taux de croissance démographique
- des nombre d'enfants à accueillir dans nos diverses structures
- la croissance des charges de personnel
- l'évolution des couts de l'énergie (gaz et électricité)
- l'évolution des couts des matières premières pour la restauration scolaire
- l'entretien de l'ensemble de notre patrimoine communal
- la réalisation de projets d'investissements

L'étude des différents scénarii permettent d'opérer les meilleurs choix possibles, avec un éclairage le plus précis possible. Bien entendu et comme le souligne la CRC, certains de ces scénarii s'ils se réalisaient, amèneraient la commune dans une situation critique. C'est justement l'objectif de l'exercice de prospective financière : avoir connaissance de tous les scénarii possibles, sans occulter d'éventuelles difficultés liées à des choix, et réaliser les

meilleurs choix possibles. L'objectif final étant d'assurer la meilleure qualité de vie / services aux habitants tout en conservant une situation financière saine.

Enfin, le rapport de la CRC enjoint la commune à la mise en œuvre d'un plan de maîtrise de ses charges afin de rétablir une capacité d'autofinancement plus élevée. Sur ce plan aussi, la commune de Launaguet fait des efforts particuliers, avec toujours la contrainte d'une DGF trop faible. Le seul levier permettant d'augmenter les recettes est donc, comme le souligne d'ailleurs le rapport de la CRC, le levier fiscal. La commune n'a en effet que peu de maîtrise sur les dotations institutionnelles. Sur le levier des ressources d'exploitation, celles-ci ne représentant que 9% des ressources budgétaires, elles ne sont pas un moyen d'augmenter significativement les ressources de la commune. Tout au plus, leur augmentation régulière par le biais de l'augmentation des tarifs municipaux, permet de ne pas avoir une diminution en pourcentage de ces ressources.

L'augmentation de la capacité d'autofinancement passe donc essentiellement par une maîtrise des charges. Celle-ci est d'autant plus complexe dans la situation actuelle d'emballement des coûts de l'énergie et plus généralement de l'ensemble des matières premières. La commune de Launaguet reste toutefois en ligne pour atteindre une capacité d'autofinancement de 12% à l'horizon 2024. Elle rappelle que cette CAF était de l'ordre de 4% en 2018 et 2019, et qu'elle atteint déjà presque 8% au budget 2022 grâce aux efforts réalisés sur les différents exercices budgétaires.

Michel Rougé

Maire de Launaguet

